

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule planification

Affaire suivie par Dominique Ledoux  
tél. : 04 50 33 79 42  
dominisue.ledoux@haute-savoie.gouv.fr

**Commission départementale de préservation des espaces  
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

**du 29 août 2019**

**Avis sur le projet du PLU de Groisy, au titre des articles  
L 153-17, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme**

Vu le projet de PLU de Groisy arrêté et réceptionné,  
Vu le rapport de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Considérant qu'il convient de porter un regard positif sur ce PLU qui reconcentre l'urbanisation sur le chef-lieu,

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité au titre des articles L 153-17, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme, sous réserve de faire évoluer le PLU sur les points suivants :

- reclasser en Ap la zone 1AUb1 sous le chef-lieu ;
- reclasser en A ou N les zones UC Chez Touvier, Chez Diossaz et la zone 1 AUc chez Flagy;
- reclasser en 2AU la zone 1AUc Chez Diossaz qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation que si elle est raccordée à l'assainissement collectif ;
- augmenter globalement la densité des OAP, en considérant la nécessaire limitation de la consommation d'espace, l'intensification de l'usage du sol, l'intégration au tissu existant et la qualité de vie des habitants ;
- amender le règlement de la zone A pour lever toute ambiguïté sur l'éventuelle autorisation de parcs de loisirs, et préciser la taille des annexes des bâtiments d'habitation ;
- veiller à la délimitation des zones de remblais Nm et Nr pour que leur contour n'empiète pas sur des zones humides et garantir un suivi agronomique pour assure leur remise en état à vocation agricole ;
- rectifier les incohérences sur l'hébergement hôtelier et touristique dans le volume existant en zone N ;
- compléter les règles du STECAL n°1 par des dispositions sur l'emprise au sol ;
- reclasser la zone Ne en Ue au regard des caractéristiques et de l'occupation du secteur.

Le directeur départemental des territoires

  
Francis CHARPENTIER